

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERES DES USSÉS

Séance du jeudi 11 avril 2019

Délibération N°2019-04-01



Nombre de délégués :	L'an deux mille dix-neuf Le onze avril à dix-huit heures trente minutes
En exercice : 16	Le Comité Syndical du S.M.E.C.R.U dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal de Sallenôves sous la présidence de Monsieur Christian BUNZ
Délégués présents : 9	
Suppléants : 1	
Pouvoirs : 2	
Titulaires excusés : 3	
Titulaires absents : 4	
	Date de convocation et d'affichage : 4 avril 2019.
DELEGUES PRESENTS :	
Délégués titulaires : Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Monsieur Patrick BLONDET, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Louis CHAUMONTET, Monsieur François RICHER, Monsieur Bernard REVILLON, Monsieur Jean-Louis VUICHARD.	
Délégués suppléants :	
▪ <i>Avec voix</i> : Monsieur Guy PONTAROLLO.	
DELEGUES EXCUSES : Monsieur Aurélien GLANDUT (suppléant présent Monsieur Guy PONTAROLLO), Monsieur Sylvain BLONDON (pouvoir à Monsieur François RICHER), Monsieur Frank GIBONI (pouvoir à Monsieur Christian BUNZ)	
DELEGUES ABSENTS : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean DOUE, Monsieur Michel DE REYDET, Monsieur Jacky DURET.	

OBJET : ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT DU SMECRU SUITE A DEMISSION

VU, l'arrêté préfectoral n°2007-3744 du 27 décembre 2007 portant sur la création du Syndicat Mixte d'Etudes du Contrat de Rivière Usse,

VU, l'arrêté préfectoral n°2014023-0019 du 23 janvier 2014 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usse (SMECRU),

VU, l'arrêté préfectoral n°2014083-0018 du 24 mars 2014 portant représentation-substitution de la communauté de communes de la Semine en lieu et place des communes de Chêne-en-Semine, Chessenz, Clarafond-Arcine et Vanzey au SMECRU,

VU, l'arrêté préfectoral n°2014339-0009 du 5 Décembre 2014, portant évolution de la composition de son comité syndical

VU, l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2015-0020 du 23 juillet 2015, approuvant modification du siège du SMECRU

VU, l'arrêté préfectoral Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0117 du 23 décembre 2016, portant modification de la composition du SMECRU

VU, la délibération 2017-02-01 du 17 février 2017 portant évolution de la composition du comité syndical,

VU, l'arrêté préfectoral Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0045 du 04 mai 2017, portant modification de la composition du SMECRU

VU, la délibération 2017-06-01 du 22 juin 2017 portant élections des Vice-Présidents du SMECRU

VU, le courrier de Mme Nadine ESCOLA en date du 6 décembre 2018 portant démission relative aux mandats de Vice-Présidente et de conseillère syndicale du SMECRU,

VU, le courrier du Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire de la Préfecture de Haute-Savoie en date du 20 décembre 2018, acceptant à Mme Nadine ESCOLA la démission relative aux mandats de Vice-Présidente et de conseillère syndicale du SMECRU,

VU, la délibération CC 14/2019 du 19 février 2019 et reçu en préfecture le 21 février 2019, de la Communauté de Communes Usses et Rhône portant remplacement d'un délégué au SMECRU et nommant M Bernard REVILLON en remplacement de Mme Nadine ESCOLA,

Selon les statuts du SMECRU en vigueur, le bureau du Syndicat de Rivières se compose de 4 Vice-Présidents et 1 secrétaire.

Lors de la séance du 22 juin 2017, votre assemblée a élu les délégués suivants aux postes de Vice-Présidents :

- 1^{er} Vice-Président : Jean-Yves MÂCHARD,
- 2^{ème} Vice-Président : Jean Doué,
- 3^{ème} Vice-Président : Nadine ESCOLA,
- 4^{ème} Vice-Président : Aurélien GLANDUT.

Mme Nadine ESCOLA, a démissionné de ses fonctions de Vice-Présidente et de déléguée titulaire du SMECRU.

En date du 19 février 2019 (délibération n°CC 14/ 2019), la CC Usses et Rhône a nommé M Bernard REVILLON en remplacement de Mme Nadine ESCOLA.

Pour être en accord avec les statuts, l'assemblée délibérante doit procéder à une nouvelle élection en son sein pour le poste de Vice-Président vacant.

1-Positionnement du nouveau Vice-Président :

Préalablement à cette élection, le Comité Syndical doit décider si :

- A) Aurélien GLANDUT devient le 3^{ème} Vice-Président, et l'assemblée élit son 4^{ème} Vice-Président
- B) Aurélien GLANDUT reste 4^{ème} Vice-Président, et l'assemblée élit son 3^{ème} Vice-Président.

Suite à cette décision, l'assemblée pourra élire un nouveau Vice-Président au poste vacant, à bulletins secrets, au scrutin uninominal.

2-En fonction du résultat du point 1 : élection du 3^{ème} ou 4^{ème} Vice-Président :

Sous la Présidence de Monsieur Christian BUNZ, Président du SMECRU, et après nomination d' 1 secrétaire de séance et de 2 assesseurs, l'Assemblée Délibérante procède au vote.

1-Positionnement du nouveau Vice-Président :

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir débattu et délibère à l'unanimité :

- A) Aurélien GLANDUT reste 4^{ème} Vice-Président, et l'assemblée élit son 3^{ème} Vice-Président.

2-Election d'un Vice-Président :

Sous la Présidence de Monsieur **Christian BUNZ**, Président du SMECRU,

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

En présence de Monsieur **Jean-Louis VIDAL**, nommée secrétaire de séance,
En présence de Monsieur **François RICHER** et Monsieur **Henri CHAUMONTET**,
désignés assesseurs.

Le **Comité Syndical** a procédé à l'élection de son 3^{ème} Vice-Président.

Election du 3^{ème} Vice-Président :

CONSIDERANT, la candidature de Monsieur **Bernard REVILLON**, pour le poste de
3^{ème} Vice-Président du SMECRU.

ENTENDU, l'exposé du candidat,

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) + pouvoirs	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	11
e. Majorité absolue	6

Indiquer les nom et prénom des candidats (DANS L'ORDRE ALPHABETIQUE)	Nombre de suffrages obtenus	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
Bernard REVILLON	11	onze

Monsieur Bernard REVILLON, ayant obtenu la majorité absolue des
suffrages exprimés, est élu **3^{ème} Vice-Président du SMECRU**.

Le Bureau se compose ainsi des Vice-Présidents suivants :

- 1^{er} Vice-Président : Jean-Yves MÂCHARD
- 2^{ème} Vice-Président : Jean DOUE
- **3^{ème} Vice-Président : Bernard REVILLON**
- 4^{ème} Vice-Président : Aurélien GLANDUT



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture de St. Julien en Genevois le _____ Et de sa publication le _____
--

Pour extrait conforme

**Le Président,
Christian BUNZ**



